

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2023

La séance est ouverte à 20H00 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

PRESENTS : Christian ALIBERT – Arnaud DE CAMBIAIRE – Daniel GUEZE - Ginette MACHISSOT - Emanuel ARNAUD - BITH Jacqueline - Quentin CADET - MALOSSE Brigitte - Magali COPIE

ABSENTS EXCUSES : Mickaël ARNAUD - Edith LAINE

PROCURATIONS : Mickaël ARNAUD donne procuration à Emanuel ARNAUD

Secrétaire de séance : Magali COPIE

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2023
- ⇒ Subventions aux associations
- ⇒ Location d'un meublé de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement
- ⇒ Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- ⇒ Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- ⇒ Appel à projet – demande de fonds de concours 2023 auprès de la CAPCA

Informations diverses

- ⇒ Point Ambroisie
- ⇒ Contrat électricité à la tour du Château
- ⇒ Activités « nature » de la crèche
- ⇒ Visite CAUE terrain Gabet
- ⇒ Retour sur l'ardéchoise
- ⇒ Fête du village « les amis de Châteauneuf »
- ⇒ Location VAE
- ⇒ Travaux enfouissement réseau électrique- SDE07
- ⇒ Sinistre chemin de la cabane
- ⇒ Commerce ambulant
- ⇒ Transfert compétence musique CAPCA

Questions diverses

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Qu'en vertu de l'article L2311-7 précité, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Il est proposé de verser les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150 €
ANCIENS COMBATTANTS	150 €
APPEL ECOLE PRIVE	150 €
ASV VERNOUX	50 €
COLLEGE PIERRE DELARBRE	150 €
LE PETIT NICE	200 €
LES AMIS DE CHATEAUNEUF	200 €
LES AMIS DE LA RESIDENCE BEAUREGARD	50 €
LES MATOUS DU PLATEAU DE VERNOUX	50 €
SOU DES ECOLES LAIQUE	150 €
TENNIS CLUB	50 €
VELO CLUB	50 €
TOTAL	1 400 €

Adopté à l'unanimité

Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral N° 07-2023-05-26-00002 du 26/05/2023 , subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

DECIDE

Article 1^{er} : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Article 4 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration. Cette mise en œuvre se traduit par une convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la mise à disposition gratuite du service « Declaloc' ».

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

DEMATERIALIZATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

La commune de Châteauneuf de Vernoux s'est engagée depuis un certain temps sur la voie de la dématérialisation.

En effet dans de nombreux domaines, la dématérialisation est, plus que nécessaire, une obligation réglementaire.

L'ensemble des actes administratifs qui sont soumis au contrôle de légalité est concerné par la télétransmission par voie dématérialisée (délibérations du conseil municipal et leurs annexes, documents d'urbanisme, arrêtés du personnel, marchés publics, budget). Les avantages de la transmission électroniques des actes administratifs sont nombreux :

- Accélération des échanges avec la préfecture, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis, Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à l'envoi de réception automatique,
- Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés,
- Fiabilisation des échanges,
- Traçabilité des échanges,
- Intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue,
- Démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

Au préalable, il convient de passer une convention entre le représentant de l'Etat et la commune afin de fixer les modalités d'échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité ou de l'obligation de transmission prévus aux articles L2131-1, L2131-2 et L2131-3 (alinéa 2) du code générale des collectivités territoriales.

La convention sera passée pour une durée d'un an reconduite d'année en année par reconduction tacite.

Toute modification sera effectuée par voie d'avenant.

Pour cela il est nécessaire mettre en place un pack téléprocédure. La société NUMERIAN sera chargée d'installer, de paramétrer et également de procéder à la formation initiale de ce pack.

La commune devra également mettre en place un certificat électronique.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il est un pré-requis à la présentation d'un compte financier unique.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2024**.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget principal de la commune de CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de PRIVAS en date du 01/06/2023.

Adopté à l'unanimité

APPEL A PROJETS – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023 AUPRES DE LA CAPCA

Monsieur le Maire rappelle que le programme de réfection de la voirie comprend des travaux :

- d'emplois manuels,
- de réhabilitation des espaces publics et des calades du vieux village,
- d'installation de chantier si les interventions sont non groupées,

Le montant estimatif des travaux, s'élève à 48 105.05 € HT.

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** l'engagement de ces travaux pour un montant estimé à 48 105.05 € HT,
- **D'ADOPTER** le plan de financement annexé à la présente délibération,
- **DE SOLLICITER** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, à hauteur de 8 000 € pour la 1ere tranche et de 2 658.91€ pour la 2eme tranche,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de plusieurs informations à communiquer, à savoir :

- Point ambroisie : aucune formation d'effectuée. A voir si tuto sur Internet. Voir avec les communes de Vernoux, Saint Apollinaire d'avoir un référent commun. Prendre contact avec le FREDON
- Electricité La Tour : ENEDIS et contrat EDF ok. Sévenier doit intervenir pour branchement.
- Activité « nature » de la crèche : proposer le terrain municipal. Nettoyage par Tremplin. Travaux eau. Bouchardon a apporté de la terre. L'employé technique municipal a semé du gazon et mis des barrières amovibles. L'espace devrait disponible au mois d'août. Demande de prise en charge du coût par le CIAS.

- Visite du CAUE terrain Gabet : en attente du retour de l'étude
- Retour sur l'ardéchoise : tout s'est bien passé- Gros succès
- Fête du village « les amis de Châteauneuf » - le mercredi 9 aout 2023 - présentation du programme
- Location VAE : Arnaud de Cambiaire présente le service proposé par la CAPCA et destiné aux professionnels. Il propose aux élus de souscrire un contrat pour la commune, les élus, les agents
- Travaux enfouissement réseau électrique- SDE07 : quartier JC Perret . Passe au-dessus de son terrain. La commune a demandé au SDE un devis pour l'enfouissement. La dépense pourra être financée sur 10 ans. La commune a demandé à JC Perret de participer à hauteur de 50%, il a accepté.
- Sinistre chemin de la cabane. Un camion a pris feu lors d'opération de travaux pour la fibre optique
- Commerce ambulant : Projet de bar itinérant « la capsule » tous les vendredis emplacement sur le parking sous la mairie avec point d'eau et point d'électricité
- CAPCA transfert de compétence : compétence musicale remplace Ardèche Musique&Danse. Sera votée au ^prochain conseil communautaire

QUESTIONS DIVERSES :

- Radar pédagogique à l'entrée du village ne fonctionne plus : voir pour changer la batterie

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10